
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 FEVRIER 2016

Date de convocation : 10 février 2016

Date d'affichage : 10 février 2016

Nombre de conseillers : 27

- en exercice : 27

- présents : 21

- absents représentés : 6

- absents : 0

- votants : 27

L'an deux mille seize, le mardi seize février à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Maire de Bièvres.

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Maire ;

M. Robert DUCHATEL, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Amine PATEL, Mme Marianne FERRY, M. Georges DOUARRE, Mme Christelle DE BEAUCORPS, Maires adjoints ;

Mme Denyse ROUSSEAU, M. Paul PARENT, M. Alain SAVARY, M. Guy-Michel BEROCHÉ, Mme Danièle BOUDY, Mme Martine AUDE-COUDOL, M. Philippe BAUD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Eric DAUPHIN, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Céline DUMEZ, pouvoir à Mme Marianne FERRY

Mme Béatrice CHOMBART, pouvoir à Mme Denyse ROUSSEAU

Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, pouvoir à M. Guy-Michel BEROCHÉ

M. Benoist BERTHIER, pouvoir à M. Amine PATEL

M. Denis LENORMAND, pouvoir à M. Robert DUCHATEL

M. Hervé HOCQUARD, pouvoir à Mme Florence CURVALE

Mme Christelle de BEAUCORPS a été nommée Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2016 est accepté.

La séance est déclarée ouverte à vingt heure trente.

INFORMATION DE FIN DE DETACHEMENT SUR L'EMPLOI DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (DGS)

« Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que j'ai décidé de mettre fin au détachement de Monsieur NOUAL Rémi sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 2 000 habitants.

Monsieur NOUAL est détaché sur cet emploi, depuis le 1er janvier 2015.

La présente information est faite dans les conditions prévues de l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Cette mesure prendra effet le 1^{er} jour du troisième mois suivant la présente information soit le 1^{er} mai 2016. »

Anne Pelletier-Le Barbier
Maire de Bièvres

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXERCICE DES COMPETENCES DÉLÉGUÉES

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par la délibération n°1501 du 29 avril 2014, elle a pris la décision suivante :

DATE	NUMERO	OBJET
11/01/2016	2016/01	Contrat d'attestation de l'accessibilité aux personnes handicapées de la Maison Récamier, de la Salle Paroissiale et du Musée de l'Outil

1742 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le projet de débat d'orientation budgétaire, présenté en Commission des Finances en date du 10 février 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PREND ACTE des orientations budgétaires pour 2016 telles que présentées dans le document ci-joint et débattues ce jour.

1743 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2016 – BUDGET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le projet de débat d'orientation budgétaire, présenté en Commission des Finances en date du 10 février 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PREND ACTE des orientations budgétaires pour 2016 telles que présentées ce jour.

1744 – CO-GARANTIE D’EMPRUNT DANS LE CADRE DE L’OPERATION D’ACQUISITION EN VEFA
DE LOGEMENTS SOCIAUX – CHEMIN DES HOMMERIES

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article 2298 du Code Civil,

Vu le courrier de la commune de Bièvres en date du 13 octobre 2015,

Vu le courrier de la Communauté d’agglomération de Versailles Grand Parc en date du 4 décembre 2015,

Vu la demande formulée par ANTIN RESIDENCES et tendant à ce que la commune accorde sa garantie d’emprunt pour les 11 logements financés à l’aide de prêts PLS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignation pour l’opération de construction en VEFA de 53 logements locatifs sociaux collectifs sis Chemin des Hommeries à Bièvres,

Vu l’avis de la commission des finances du 10 février 2016,

Considérant que les emprunts PLUS et PLAI seront garantis par la Communauté d’Agglomération de Versailles Grand Parc,

Considérant que le montant d’emprunt garanti par la commune représenterait 981 000 € de prêts PLS,

Article 1 : DECIDE que la commune de Bièvres accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d’un emprunt d’un montant de 981 000 € (neuf cent quatre-vingt-un mille euros), souscrit par ANTIN RESIDENCES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : DIT que ce prêt est constitué de 3 lignes dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt PLS COMPLEMENTAIRE :
 - Montant : 29 000 €
 - Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois

- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : livret A
 - Taux du livret A : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,04 %
 - Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)
 - Taux de progressivité des échéances : DL : 0,50 %
- Prêt PLS :
 - Montant : 386 000 €
 - Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois
 - Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : livret A
 - Taux du livret A : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %
 - Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)
 - Taux de progressivité des échéances : DL : 0,50 %
- Prêt PLS FONCIER :
 - Montant : 566 000 €
 - Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois
 - Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : livret A
 - Taux du livret A : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %
 - Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)
 - Taux de progressivité des échéances : DL : 0,50 %

Article 3 : DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opté pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : AUTORISE le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1745 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR PLANTATION D'ARBRES D'ALIGNEMENT DANS LA RUE DE L'EGLISE

Rapporteur : Mme Marianne FERRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 10 février 2016,

Considérant le souhait de plantation de 13 arbres d'alignement et de haute tige dans la rue de l'église,

Considérant que cette demande s'inscrit dans le cadre de la politique de développement durable et de gestion des espaces verts en faveur de la biodiversité sur le territoire communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : SOLLICITE une subvention auprès de Mme Maud OLIVIER, Députée, au titre de la réserve parlementaire, selon le plan de financement suivant :

- montant de l'investissement : 24 992,25 € HT (29 990,70 € TTC)
- subvention souhaitée : 10 000 € TTC, le solde étant pris sur les fonds propres de la Commune.

Article 2 : **INDIQUE** que cette subvention sera affectée à la plantation d'arbres d'alignement dans la rue de l'église.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué, M. Robert DUCHATEL, à signer les actes afférents à cette demande.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1746 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre du 5 janvier 2016 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne,

Considérant la demande exprimée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'une demande de subvention exceptionnelle pour la réalisation du projet « pompiers-juniors » d'un voyage dans la Manche,

Vu l'avis de la commission des finances du 10 février 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour le financement de leur dispositif « pompiers-juniors ».

Article 2 : **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67 pour 500 € du budget principal de la Commune pour l'année 2016.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1747 – AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS « AMICALE LAIQUE » ET « ASMAD » AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Rapporteur : Mme Céline MAISONNEUVE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu la délibération n° 1714 du 8 décembre 2015 accordant une avance sur subvention à l'association « AMICALE LAIQUE » pour un montant de 23 000 € et à l'association « ASMAD » pour un montant de 7 200 €,

Vu l'avis de la Commission finances du 10 février 2016,

Considérant la nécessité de verser une seconde avance aux associations « AMICALE LAIQUE » et « ASMAD »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'accorder une seconde avance sur la subvention pour l'année 2016 aux associations suivantes :

- Association « AMICALE LAIQUE » pour un montant de 77 000 €
- Association « ASMAD » pour un montant de 14 400 €

Article 2 : DIT que ces avances sur subventions ne sont accordées aux associations que sur présentation d'un budget équilibré.

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2016

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1748 – VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS
« RELAIS NATURE », « MJC » ET « SICF » AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Rapporteur : M. Amine PATEL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu la délibération n° 1714 du 8/12/2015 accordant une avance sur subvention aux associations « LE RELAIS NATURE » pour un montant de 10 250 €, « MJC » pour un montant de 23 000 € et « SICF » pour un montant de 17 000 €,

Vu la fixation du montant de la subvention de fonctionnement à ces associations,

Vu l'avis de la Commission finances du 10 février 2016,

Considérant la demande de subvention faite par les associations pour l'exercice 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'accorder le solde de la subvention pour l'année 2016 aux associations suivantes :

- Association « LE RELAIS NATURE » pour un montant de 10 250 €.
- Association « MJC » pour un montant de 24 000 €
- Association « SICF » pour un montant de 17 000 €

Article 2 : DIT que ces subventions sont accordées aux associations sur présentation d'un budget équilibré.

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2016

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1749 – AUTORISATION DE DEPOSER LA DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LA DIVISION EN 3 LOTS DU TERRAIN COMMUNAL SIS 20 AVENUE DE LA GARE, ET LA DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LA CLOTURE DU CHEMIN PIETON

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 152-1 et suivants, L.421-1 et suivants, et R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1160 en date du 20 juin 2011 instaurant la procédure de déclaration préalable pour toute division foncière sur l'ensemble du territoire communal,

Vu l'accord de principe intervenu entre la Commune et le président du Conseil syndical du Renouveau,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du Renouveau du 9 avril 2015,

Vu le projet de plan de division établi par le cabinet de géomètres experts en date du 05 juin 2015,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente d'urbanisme du 11 février 2016,

Considérant l'objectif communal de favoriser les déplacements doux et d'améliorer à ce titre la continuité des cheminements piétons sur son territoire,

Considérant la volonté de relier l'avenue de la Gare à la voie douce existante le long de la Bièvre pour rejoindre ensuite le quartier de la Pommeraie et le parc Ratel

Considérant dès lors qu'il est prévu d'aménager un chemin piéton dont l'emprise sera prélevée à la fois sur un terrain appartenant à la Commune cadastré section H parcelle n°128 sis 20 avenue de la Gare et sur celle d'un terrain appartenant Syndicat Coopératif (résidence du Renouveau), cadastré section H parcelle n° 346, sis 22 avenue de la Gare

Considérant que cet aménagement supprimera 13 places de stationnement sur le parking de la résidence du Renouveau,

Considérant la nécessité de restituer ces places de stationnement,

Considérant dès lors qu'il convient pour les besoins du projet de diviser en trois lots le terrain communal sis 20 avenue de la Gare et cadastré section H parcelle n°128 :

- Lot A : restant à appartenir à la Commune de Bièvres, d'une contenance d'environ 1686 m² ;
- Lot B : restant à appartenir à la Commune de Bièvres pour l'aménagement du cheminement piéton, d'une contenance d'environ 165 m² ;
- Lot C : à céder au syndicat coopératif pour restitution des places de stationnement neutralisées par le projet, d'une contenance d'environ 196 m² ;

Considérant de plus, qu'il convient de clôturer le cheminement piéton à créer et d'y prévoir un portillon d'accès à la résidence du Renouveau,

Considérant enfin que ces travaux sont soumis à déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme,

Considérant, dès lors, qu'il convient de donner à Madame le Maire, ou son adjoint délégué, l'autorisation de déposer au nom de la Commune :

- une demande de déclaration préalable de division,
- une demande de déclaration préalable de travaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer :

- une demande de déclaration préalable de division pour la division en trois lots du terrain communal sis 20 avenue de la Gare et cadastré section H parcelle n°128,
- une demande de déclaration préalable de travaux, pour l'édification d'une clôture et d'un portillon le long du chemin à créer.

Article 2 : DIT que les dépenses afférentes sont prévues au budget communal 2016.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

**1750 – AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX
AU NOM DE LA COMMUNE POUR LA TOITURE DE L'AILE EST DE LA MAIRE**

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 152-1 et suivants, L.421-1 et suivants, et R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu les désordres constatés sur la toiture de l'aile est de la mairie, notamment en terme d'étanchéité,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 11 février 2016,

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation de la toiture de l'aile est de la mairie sise place de la mairie et cadastrée section F parcelle n°571,

Considérant que ces travaux relèvent du champ d'application d'une déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme,

Considérant, dès lors, qu'il convient de donner à Madame le Maire, ou son adjoint délégué, l'autorisation de déposer au nom de la Commune une demande de déclaration préalable de travaux, pour la rénovation de la toiture de l'aile est de la mairie, sise place de la mairie et cadastrée section F parcelle n°571,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer une demande de déclaration préalable de travaux, pour la rénovation de la toiture de l'aile est de la mairie, sise place de la mairie et cadastrée section F parcelle n°571.

Article 2 : DIT que les dépenses liées aux travaux sont prévus au budget communal 2016.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1751 – AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LA RESTAURATION DE LA FACADE NORD DE L'EGLISE SAINT MARTIN

Rapporteur : M. Eric DAUPHIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 152-1 et suivants, L.421-1 et suivants, et R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 11 février 2016,

Considérant que la démolition de l'ancienne salle paroissiale à l'occasion de la construction de la Maison des Anciens a mis à nu une partie du mur de la façade nord de l'Eglise Saint-Martin,

Considérant la nécessité de procéder à la restauration de cette façade, incluant notamment le traitement de la façade nord, la reprise de la toiture de la chapelle de la Vierge, la pose d'un vitrail et le remplacement de la porte d'accès au jardin du presbytère,

Considérant que ces travaux relèvent du champ d'application d'une déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme,

Considérant, dès lors, qu'il convient de donner à Madame le Maire, ou son adjoint délégué, l'autorisation de déposer au nom de la Commune une demande de déclaration préalable de travaux, pour la restauration de la façade nord de l'Eglise Saint-Martin, sise place de l'Eglise et cadastrée section G parcelles n°84 et 437,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer une demande de déclaration préalable de travaux, pour la restauration de la façade nord de l'Eglise Saint-Martin, sise place de l'Eglise et cadastrée section G parcelles n°84 et 437.

Article 2 : DIT que les dépenses afférentes sont prévues au budget communal 2016.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 123-9 ;

Vu le PLU de Clamart arrêté le 16 décembre 2015 et notifié à la Commune de Bièvres pour avis le 22 décembre 2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°665 en date du 28 juin 2007, révisé par délibérations n°1105 en date du 7 mars 2011, n°1162 en date du 20 juin 2011, n°1375 en date du 29 mars 2013, n°1430 en date du 7 octobre 2013, modifié par délibérations n°1374 en date du 29 mars 2013, n°1656 du 26 mai 2015, et n°1699 du 22 septembre 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 11 février 2016,

Considérant que le PLU de Clamart arrêté le 16 décembre 2015 ne remet pas en cause ni ne compromet les objectifs de la commune de Bièvres exprimés dans son propre document d'urbanisme,

Considérant que la mise en œuvre des objectifs et des OAP de la commune de Clamart devra faire l'objet d'une concertation, voire d'un partenariat, afin d'assurer la continuité des aménagements entre les territoires, en particulier en ce qui concerne des circulations douces et des liaisons vers la Forêt de Verrières,

Considérant que les évolutions attendues à proximité du rond-point du Petit Clamart (renforcement des zones d'activité, pôle commercial, habitat) auront un impact sur les flux automobiles qu'il conviendrait d'apprécier sur le territoire communal de Bièvres,

Considérant que l'arrivée du Tramway T6, à proximité de l'entrée de ville de Clamart, nécessite l'aménagement de places de stationnement sous forme de parc relais,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 16 décembre 2015 par délibération du conseil municipal de Clamart.

Article 2 : RECOMMANDE :

- que les mesures de concertation et de partenariat entre les communes de Bièvres et de Clamart soient mises en œuvre, afin d'assurer la continuité des aménagements entre les territoires, en particulier en ce qui concerne des circulations douces et des liaisons vers la Forêt de Verrières ;
- que les problématiques de circulation autour du rond-point du Petit Clamart et de l'échangeur A86 soient prises en compte pour éviter les effets de saturation de la zone et qu'une étude de circulation soit réalisée, afin d'apprécier les impacts de l'urbanisation envisagée sur le territoire communal de Bièvres ;
- que des places de stationnement sous forme de parc relais, à proximité de l'arrêt de Tramway T6, soient aménagées.

Article 3 : DIT que cette délibération sera notifiée à la commune de Clamart.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1753 – PRISE EN COMPTE DES REMARQUES DE MADAME LA SOUS-PREFETE DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) MODIFIE ET APPROUVE LE 22 SEPTEMBRE 2015

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et L. 123-19, et R. 123-15 à R. 123-25,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération n°665 en date du 28 juin 2007, révisé par délibérations n°1105 en date du 7 mars 2011, n°1162 en date du 20 juin 2011, n°1375 en date du 29 mars 2013, n°1430 en date du 7 octobre 2013, modifié par délibérations n°1374 en date du 29 mars 2013, n°1656 du 26 mai 2015, et n°1699 du 22 septembre 2015,

Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète en date du 26 novembre 2015 reçu le 30 novembre 2015,

Vu les échanges intervenus entre les services de l'Etat et la Commune le 12 janvier 2016,

Vu le courrier de la Commune à Madame la Sous-Préfète en date du 21 janvier 2016,

Considérant la nécessité d'apporter les rectifications demandées concernant la note technique de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc sur la collecte sélective des déchets ménagers, ainsi que les limites de la zone *non aedificandi* en zone UR portée au document graphique du PLU modifié,

Vu la notice des prescriptions techniques relatives à la gestion des déchets ménagers de la Direction de l'environnement de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu le dossier de PLU rectifié,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 11 février 2016,

Vu le rapport présenté par le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PREND EN COMPTE les observations de Madame la Sous-Préfète concernant :

- Le renvoi à la note technique de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc sur la collecte sélective des déchets ménagers figurant aux articles 4-4 des zones du règlement du PLU,
- Les limites de la zone *non aedificandi* en zone UR au nord de la commune.

Article 2 : DECIDE de rectifier en conséquence les différentes pièces concernées dans le dossier de PLU ci-annexé, à savoir :

- Le rapport de présentation,
- les annexes du règlement écrit, afin d'y intégrer la notice des prescriptions techniques relatives à la gestion des déchets ménagers de la Direction de l'environnement de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc
- le plan de zonage nord (pièce 4-1), modifiant les limites de la zone *non aedificandi*,

Article 3 : DIT que la présente délibération, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-2 et suivants, L. 153-32, L. 103-2 et suivants, R. 132-4 et suivants, R. 153-11 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°665 en date du 28 juin 2007, révisé par délibérations n°1105 en date du 7 mars 2011, n°1162 en date du 20 juin 2011, n°1375 en date du 29 mars 2013, n°1430 en date du 7 octobre 2013, modifié par délibérations n°1374 en date du 29 mars 2013, n°1656 du 26 mai 2015, et n°1699 du 22 septembre 2015,

Vu l'exposé du Maire sur les raisons de la mise en révision du PLU

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 16 novembre 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PRESCRIT la révision du PLU approuvé,

Article 2 : DECIDE que la révision a notamment pour objectifs :

- D'affirmer et de préserver l'identité « village » de la commune,
- Renforcer l'attractivité de son centre,
- Aménager harmonieusement et durablement les entrées du village,
- Rééquilibrer les zones à vocation économique de la commune et en particulier la ZAC du Val de Sygrie pour les rendre compatibles avec les possibilités de desserte des secteurs concernés et avec l'objectif d'un village préservé,
- D'instaurer une ceinture verte autour du village pour le préserver d'une banalisation urbaine,
- Penser l'évolution du territoire communal au regard des contraintes d'équipements d'infrastructure et de superstructure,
- Mettre en place un schéma directeur local de circulations douces,
- Poursuivre les objectifs de mixité sociale, en mettant l'accent notamment sur le développement de petites unités de logements sociaux intégrées dans le tissu existant,
- Prendre en compte, et le cas échéant, intégrer le SAGE et le PPRI de la Bièvre,
- Tenir compte des évolutions législatives,

Article 3 : DECIDE d'engager une concertation qui devra associer l'ensemble des membres du conseil municipal, les habitants et les associations locales, et ce, pendant toute la période de révision du PLU, c'est-à-dire jusqu'à son arrêt par le Conseil Municipal, selon les modalités suivantes :

- Dès publication de la présente délibération, et pendant toute la période de concertation, un cahier destiné à recueillir les observations et propositions sera mis à disposition du public, au service d'urbanisme aux heures d'ouverture de celui-ci,
- Un dialogue sera instauré avec les associations agréées qui en auront fait la demande, par le biais de réunions de travail ou de courriers d'information,
- Une ou des réunions publiques pourront être organisées au besoin,
- Une ou des expositions, dont l'organisation sera jugée nécessaire pour la bonne information des personnes concernées ou intéressées par le projet,
- Des articles seront publiés dans le bulletin municipal ou sur le site internet de la commune,

Article 4 : DECIDE de missionner un ou plusieurs bureaux d'études pour l'assister dans la conduite de la concertation et dans l'élaboration du dossier du PLU,

Article 5 : DONNE délégation au Maire ou à son Adjoint délégué, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU,

Article 6 : DECIDE de solliciter l'Etat conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme pour qu'une compensation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU,

Article 7 : DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrites au budget communal,

Article 8 : DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne et notifiée aux personnes publiques associées et consultées,

Article 9 : DIT que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au Préfet ou au Sous-préfet, et après l'accomplissement des mesures de publicités suivantes :

- un affichage en mairie,
- insertion d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- une publication au recueil des actes administratifs.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Cette délibération a été rajoutée sur table, sur proposition de Mme le Maire, après acceptation à l'unanimité des Conseillers Municipaux.

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Une enquête publique sur le projet de création d'un diffuseur sous l'A86 à Vélizy-Villacoublay s'est déroulée entre le 16 décembre 2013 et le 31 Janvier 2014.

Ce projet d'aménagement tend à "compléter le système d'accès de différents secteurs d'activité de la ville de Velizy" et impacte les circulations dans ce secteur stratégique.

Le secteur de Clamart-Meudon-Velizy-Bièvres, concerné par le projet est en effet complexe. Infrastructures, activités, commerces et logements cohabitent et de nouvelles perspectives de développement apparaissent (réalisation de ZAC, expansion d'entreprises, nouvelles zones de logements, centre commerciaux,...)

En 2008, un groupe de travail constitué de la copropriété de Centre Commercial Régional Velizy II, de la commune de Vélizy-Villacoublay, du département des Yvelines, de la Direction Régionale et Interrégionale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA-IF, ex DRIEF) et de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile de France (DIRIF) a élaboré le dossier d'étude d'opportunité du franchissement de l'A86.

La commune de Bièvres n'a pas été consultée, ni associée à ce groupe de travail.

Or la sortie de ce nouveau diffuseur oriente un très important flux de véhicules sur notre commune via la route de Gisy et la rue Léon Mignotte, également connue comme la "côté de Versailles", voie débouchant directement dans notre centre village, puis rue du Petit-Bièvres.

Ces voiries sont déjà totalement saturées aux heures pleines. Ce nouvel élément routier va renforcer le caractère incontrôlable de déviation de délestage.

Par ailleurs ce projet prive le Nord de la commune de Bièvres et ses habitants d'un accès direct depuis la N118 et obère le développement de la ZAC du Val de Sygrie.

La commune de Bievres a déposé un recours contre la version actuelle du projet en 2015.

Elle souhaite par ailleurs qu'une solution satisfaisante soit trouvée rapidement, tant pour la commune de Velizy pour laquelle ce projet est nécessaire, que pour la commune de Bièvres qui ne saurait en subir les nuisances.

Par cette motion du conseil municipal, la commune de Bièvres demande le soutien de Versailles Grand Parc et de la commune de Velizy afin que le projet soit revu pour prendre en compte les graves nuisances causées aux Biévrois, demande à ce que la ou les subventions de la communauté de Versailles Grand Parc au projet soient affectées en priorité à l'amélioration du dit projet, affirme son soutien à un projet d'échangeur qui serait corrigé de ses défauts actuels, réaffirme son opposition au projet actuel en l'état.

Considérant que la commune de Bièvres n'a pas été suffisamment associée à l'élaboration du projet - hormis la procédure dite de « Concertation interservices » dans le cadre duquel la commune de Bièvres a émis un avis défavorable par délibération du Conseil le 27/05/2013 - et a appris par inadvertance les différentes étapes du projet, notamment l'ouverture de l'enquête publique qui se tient du 17/12/2013 au 31/01/2014,

Considérant le recours contentieux engagé par la commune de Bièvres en 2015,

Considérant l'appartenance de la commune de Vélizy-Villacoublay depuis le 1er Janvier 2016 à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : RÉAFFIRME les articles 1 à 5 de la délibération 1485 du conseil municipal du 19 décembre 2013 repris ci-dessous :

Article 2 : REGRETTE de ne pas avoir été officiellement informé de l'ouverture de l'enquête publique et de l'avoir appris fortuitement alors que son territoire est directement impacté,

Article 3 : DEPLORE de ne pas avoir été consulté par l'Autorité environnementale qui a rendu son avis sur le projet le 23/10/2013,

Article 4 : REGRETTE de n'avoir jamais eu de réunion avec le maître d'ouvrage à ce sujet comme déjà observé dans la délibération du Conseil municipal de Bièvres du 27/05/2013,

Article 5 : CONSIDERE que les réponses apportées à la commune par la DRIEA dans le bilan de la concertation interservices en date du 1/07/2013 ne sont pas suffisamment étayées, et que les impacts sur la route communale de Gisy et sur la RD 53 sont minimisées de même que dans les études de trafic, qui auraient mérité d'être précisées sur ce point comme la commune l'avait déjà demandé par délibération du 27/05/2013,

Article 6 : CONSIDERE que ce projet va considérablement augmenter le trafic à l'intérieur de la commune de Bièvres via un effet de « shunt » de la RN 118 qui n'est pas suffisamment pris en compte dans les études de trafic et que les voies qui vont supporter cet afflux de véhicules supplémentaire ne sont pas dimensionnées pour cela qu'il s'agisse de la route de Gisy (voie communale) ou la rue Léon Mignotte (voie départementale - RD 53),

Article 7 : DEMANDE que le projet d'échangeur A86 soit revu pour prendre en compte les problématiques qu'il induit, de saturation et de conditions de circulation aggravée dans la commune de Bièvres, et pour maintenir un accès direct au Nord de Bièvres et au Val de Sygrie depuis la N118,

Article 8 : DEMANDE que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Vélizy exigent de la DRIEA-IF que le projet soit revu avec ces objectifs, pour éviter les graves nuisances causées par le projet actuel aux habitants de la commune de Bièvres,

Article 9 : SOUHAITE que les subventions affectées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc soient affectées en priorité à la reprise des études nécessaires pour la résolution des défauts du projet existant,

Article 10 : AFFIRME son soutien à un projet d'échangeur qui serait revu pour ne pas induire de nuisances nouvelles pour les Biévrois,

Article 11 : DEMANDE que la délibération de Versailles Grand Parc attribuant une subvention pour le projet d'échangeur indique :

La communauté d'agglomération de VGP, consciente des défauts de la version actuelle du projet d'échangeurs A86, des nuisances induites par ce projet aux habitants de la commune de Bièvres, dit que ce projet doit être amélioré. Elle apporte son soutien aux communes de BIEVRES et de VELIZY pour agir de concert auprès des Services de l'état pour le faire évoluer favorablement,

Article 12 : REAFFIRME son opposition à la version actuelle du projet d'échangeur.

MOTION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1756 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE DEUX POSTES

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-18-1-1,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement,

Vu la délibération n°1730 du 8 décembre 2015, portant sur la validation du tableau des effectifs et création des postes d'animateurs et d'agents recenseurs,

Considérant la nécessité de créer un poste supplémentaire d'agent de maîtrise territorial, à temps complet,

Considérant la nécessité de créer un poste supplémentaire d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1er : DECIDE DE CREER les deux postes suivants :

- Un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet

- Un adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet,

Article 2 : DIT que le coût de ces créations de poste sont prévus au budget municipal 2016

Article 3 : DECIDE d'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1757 – LISTE DES AVANTAGES EN NATURE AUX ELUS ET AGENTS MUNICIPAUX

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2123-18-1-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, notamment son article 21,

Vu la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 34,

Considérant que selon l'article L. 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités, le Conseil municipal doit désormais délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel,

Considérant que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition d'un agent par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule, etc.),

Considérant que l'attribution de logements et de véhicules de fonctions aux agents municipaux fait l'objet d'une délibération spécifique,

Considérant que les vêtements de travail fournis aux agents municipaux ne peuvent pas être considérés comme des avantages en nature dans la mesure où

- D'une part, ils répondent aux critères de vêtement de protection individuelle au sens de l'article R.233-1 du Code du travail ou à des vêtements de coupe et de couleur fixées par la Commune, spécifiques à une profession et qui répondent à un objectif de salubrité,
- D'autre part, ces vêtements demeurent la propriété de la Commune, et leur port est obligatoire,

Considérant que des téléphones mobiles sont mis à la disposition de certains élus et agents municipaux, que deux tablettes sont également mises à la disposition du Maire et du Premier Adjoint,

Considérant que l'utilisation de ces outils issus des NTIC est toutefois strictement liée aux nécessités de service, que dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé puisque que les outils mis à disposition par la Commune sont destinés à un usage professionnel et que leur utilisation par les élus ou les agents découle d'obligations et de sujétions professionnelles, comme la possibilité d'être joint par téléphone à tout moment, que par ailleurs, l'utilisation raisonnable dans la vie quotidienne, comme des appels de courte durée, n'est pas considérée comme un avantage en nature,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : PREND ACTE de l'inexistence d'avantages en nature attribués aux élus et agents municipaux, à l'exception des logements et véhicules qui font l'objet d'une délibération spécifique.

La séance prend fin le mardi seize février deux mille seize à 23h30 (vingt-trois heures trente).



Pour extrait conforme,

Anne Pelletier – Le Barbier
Maire de Bièvres